NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/11914
15 décembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je fais distribuer le texte ci-après de la réponse du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la lettre datée du 11 décembre 1975 (S/11905), que m'avait adressée, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, le représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies.

"Le 25 juillet 1974, la Cour internationale de Justice a dit que le Gouvernement islandais n'était pas en droit d'exclure unilatéralement les navires de pêche du Royaume-Uni des eaux entourant l'Islande ni d'imposer unilatéralement des restrictions aux activités de ces navires dans ces régions. Entre le 15 et le 25 novembre 1975, des navires garde-côtes islandais, appuyés par l'aviation islandaise, ont attaqué plusieurs chalutiers britanniques dans la région et endommagé le matériel d'au moins sept d'entre eux. Il s'agissait là d'une grave violation de l'arrêt de la Cour. Les attaques lancées contre les navires du Royaume-Uni ont mis en danger la vie des pêcheurs qui se trouvaient à bord. En conséquence, le Gouvernement britannique a envoyé des navires civils d'appui, sans armes, afin de prévenir de nouvelles attaques et de protéger les navires de pêche britanniques. Toutefois, les attaques se sont poursuivies et des navires de la marine britannique ont reçu l'ordre de se rendre dans la région. Ces navires ont pour seule tâche de protéger les chalutiers britanniques contre les attaques des garde-côtes islandais. En s'acquittant de cette tâche, les navires de la marine britannique n'ont à aucun moment pénétré au-delà de la limite de la zone de pêche islandaise, qui est de 12 milles. En outre, les avions militaires britanniques ne se sont jamais engagés dans l'espace aérien islandais.

Les ministres britanniques se sont efforcés à maintes reprises de résoudre la question des droits de pêche autour de l'Islande par voie de négociation. Toutefois, le 15 novembre, alors même que le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth, M. R. Hattersley, se rendait à Reykjavik pour y procéder à des pourparlers, les garde-côtes islandais ont attaqué deux navires. Malgré cette provocation, les ministres britanniques ont poursuivi les négociations et demeurent disposés à rechercher une solution par tout autre moyen pacifique. Le problème à l'heure actuelle est que l'Islande refuse de négocier et attaque les navires britanniques.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a depuis longtemps reconnu l'importance que présente la pêche côtière pour l'Islande et la nécessité de préserver les stocks. Toutefois, la pêche dans la région n'est pas importante pour l'Islande seulement. La Cour internationale de Justice, dans l'arrêt de juillet 1974, a dit que des éléments de la population du Royaume-Uni étaient tributaires pour leur subsistance d'une certaine possibilité d'accès aux zones de pêche entourant l'Islande. La prospérité économique, notamment en ce qui concerne l'emploi, des ports de pêche de Fleetwood, Grimsby et Hull dépend en très grande partie de l'accès à ces régions. La question générale de la limite des zones de pêche à l'avenir sera examinée de nouveau en mars 1976 à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, mais pour l'instant la question des droits de pêche entre l'Islande et le Royaume-Uni doit être réglée conformément à l'arrêt de la Cour internationale de Justice.

Les problèmes soulevés dans la lettre du représentant permanent de l'Islande en date du 11 décembre 1975 s'inscrivent dans un contexte plus vaste ayant des aspects juridiques, économiques, sociaux et bien d'autres encore. C'est par voie de négociation qu'il faut régler cette situation. Le Gouvernement britannique demeure disposé à reprendre les négociations n'importe où, n'importe quand et à n'importe quel niveau, comme il l'a maintes fois déclaré, en public et en privé."

Le Président du Conseil de sécurité,

(Signé) Ivor RICHARD